

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ****PRODUIT : ALKALINGETTES®**

Selon 2001/58/CE – 1907/2006/CE – ISO 11014-1

Cette fiche de données de sécurité est également disponible sur le site internet : <http://www.alkapharm.fr>**1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ / ENTREPRISE**

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom : **CIDALKAN**Code du produit : **40**

Utilisation de la substance/préparation :

Nettoyant désinfectant.

Identification de la société/entreprise :

Raison sociale : **ALKAPHARM**Adresse : **Parc Biocitech – 102 avenue Gaston Roussel  
93230 ROMAINVILLE - FRANCE**Téléphone : **+33 1 41 50 59 80** Fax : **+33 1 48 30 54 31**Courriel : **support.technique@alkapharm.fr**

Numéro de téléphone d'appel d'urgence :

Société/Organisme : **INRS / ORFILA** <http://www.centres-antipoison.net>.**2 - IDENTIFICATION DES DANGERS**

Ce produit est classé : **Liquide facilement inflammable.**  
**La préparation est irritante pour les yeux.**  
**Peut déclencher une réaction allergique.**

Autres données :

**3 – COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**Libellés des phrases R figurant au paragraphe 2 : **voir paragraphe 16.**

Substances Dangereuses représentatives (présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%) :

**Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.**

Autres substances apportant un danger :

**Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.**

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

**Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.**

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

**CAS 64-17-5      CE 200-578-6      ALCOOL ETHYLIQUE****Concentration >=50.00% et <100.00%.      Symbole : F    R : 11**

Peut déclencher une réaction allergique :

**CAS 5989-27-5      CE 227-813-5      D-LIMONENE****Concentration >=00.00% et <2.50%.      Symbole : Xi, N    R : 10, 38, 50/53, 43**

Autres composants :

**4 - PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

**NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.**

Inhalation :

**En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.**

Contact avec les yeux :

**Laver abondamment avec de l'eau propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.****Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.**

Contact avec la peau :

Ingestion :

**En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.**

Traitement spécifique et immédiat :

---

## 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié : Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

Eventuellement et à cause de la présence de matières organiques, un incendie pourrait produire une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition pourrait comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Risque particulier résultant de l'exposition à la substance/préparation, aux produits de la combustion, aux gaz produits :

---

## 6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles : Eliminer toute source possible d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

---

## 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Manipulation : Manipuler dans des zones bien ventilées.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Prévention des incendies : Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Eviter l'inhalation des vapeurs.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Stockage : Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur, et de la lumière solaire directe.

Utilisation(s) particulière(s) :

## 8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Mesures d'ordre technique :

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 :

	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
France 64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
Allemagne 64-17-5	Catégorie: II,1	MAK-ppm: 500	MAK-mg/m3: 960	Notes: 5, C	Notes:	
ACGIH(TLV) 64-17-5	TWA-ppm: 1000	TWA-mg/m3: 1880	STEL-ppm: -	STEL-mg/m3: -	Notes: A4	Notes: -

Valeurs limites d'exposition selon 2000/39/CE et 98/24/CE :

Protection respiratoire :

Protection des mains : Port de gants recommandés.

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS – Informations toxicologiques.

Protection des yeux et du visage :

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Protection de la peau :

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques.

## 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales :	Etat Physique :	Liquide Fluide.
	Couleur :	Incolore.
	Odeur :	Parfum agrume.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation :	Neutre.	
Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est :	7,50 +/- 0,5.	
Point/intervalle d'ébullition :	non concerné.	
Intervalle de Point Eclair :	<= 21°C.	
Densité :	< 1	
Hydrosolubilité :	Soluble.	
Autres données :	Température d'auto-inflammation :	non concerné.
	Point/intervalle de décomposition :	non concerné.
	Point/intervalle de fusion :	non concerné.

## 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Conditions à éviter :

Matières à éviter :

Produits de décomposition dangereux :

## 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Inhalation :

Ingestion : DL50 > 2000 mg/kg – Catégorie de danger 5 ou non classé selon le système de classification Globalement Harmonisé (SGH)

Contact avec la peau : L'indice d'irritation primaire (IIP) est à égal à 0. Le risque d'irritant induit après application sur la peau peut être considéré comme négligeable.

Contact avec les yeux : Réaction de conjonctivite oculaire et de l'iris, gonflement des paupières et congestion de l'iris. Réversibilité complète en 8 jours. Préparation classée irritante pour les yeux.

Autres données :

## 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle même n'est disponible.  
 Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.  
 Ecotoxicité :  
 Mobilité :  
 Persistance et dégradabilité :  
 Potentiel de bioaccumulation :  
 Effets nocifs divers :

## 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets : Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.  
 Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés : Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.  
 Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales : La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.  
 On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 75/442/CEE, Directive 91/689/CEE relative aux déchets dangereux) :

## 14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air (ADR 2005 – IMDG 2004 – ICAO/IATA 2005).

UN3175 = SOLIDE CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	
	4.1	F1	II	4.1				
IMDG	Classe	2°Etiqu.	Groupe	QL	FS		Dispo.	
	4.1	-	II					
IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note
	4.1							



## 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.

A aussi été pris en compte la directive 2004/73/CE portant 29 ème adaptation à la directive 67/548/CE (Substances dangereuses).

Classement de la Préparation : Facilement inflammable.

Irritant.

Contient du : D-LIMONENE. Peut déclencher une réaction allergique.



Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence :

R 11 Facilement inflammable.  
 R 36 Irritant pour les yeux.  
 R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
 S 9 Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.  
 S 16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.  
 S 25 Eviter le contact avec les yeux.  
 S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.  
 S60 Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Dispositions particulières : Nomenclature des installations classées. (France) (Pour Quantité lire Quantité totale présente dans l'installation)

Liquide inflammable (Installation de simple mélange à froid ou d'emploi de) : N°1433 - en (Quantité > 50 t) => Régime A et Rayon d'affichage de 2 km. ---- en (Quantité > 5 t) mais (Quantité < 50 t) Régime D.

Liquide inflammable (Autres installations de mélange ou d'emploi de) : N°1433 - en (Quantité > 10 t) => Régime A et Rayon d'affichage de 2 km. ---- en (Quantité > 1 t) mais (Quantité < 10 t) Régime D.

Liquide inflammable et facilement inflammable (Stockage en réservoirs manufacturés de) : N°1432 - en (Quantité > 10000 t) Régime A, S et Rayon d'affichage de 4 km.

Liquide inflammable (Stockage en réservoirs manufacturés de) : N°1432 - en (Quantité > 100 m3) Régime A et Rayon d'affichage de 2 km. en (Quantité > 10 m3) mais (Quantité <= 100 m3) Régime D.

Liquide inflammables (Fabrication industrielle de, dont traitement du pétrole et ses dérivés, désulfuration) => Régime A et Rayon d'affichage de 3 km.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail:

Tableau N° 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

---

## 16 - AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 :

R 10	Inflammable.
R 11	Facilement inflammable.
R 38	Irritant pour la peau.
R 43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R 50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Les modifications par rapport à la version précédente sont mises en évidence en marge.